

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-0019

HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 27 avril 2026

Date convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole, Maire.

2026eko apirilaren 27an, Luhusoko Kontseilua bildu da IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (12) : GIRARD Cathy, GUERIN Alice, GUINÉ Romain, HARISTOY Alice, HARRIET Bixente, IBARBOURE Michel, IPUTCHA Emmanuel, IRIART BONNECAZE Carole, SAINT ESTEBEN Marie, TEILLERIE DUPUY Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (3) : BIREMONT Alain, BOURDILLAT Laurent, GODIN Bénédicte,

Procurations (3) : BIREMONT Alain à GUERIN Alice, BOURDILLAT Laurent à VALLET Christophe, GODIN Bénédicte à GIRARD Cathy

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : SAINT ESTEBEN Marie

OBJET : Élection des représentants au Comité de Pilotage du site Natura 2000 Massif du Baigura

La Maire rappelle que la Commune est concernée par le périmètre du site Natura 2000 Massif du Baigura et que l'arrêté préfectoral portant composition du Comité de pilotage prévoit la désignation d'un représentant élu ou suppléant par commune afin de siéger au Comité de Pilotage.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au Comité de Pilotage.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de MR IBARBOURE Michel
- Déléguée suppléante : candidature de MME IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire **MR IBARBOURE Michel** et déléguée suppléante **MME IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole**, pour représenter la Commune au Comité de Pilotage du site **Natura 2000 Massif du Baigura**.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrage exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 28 avril 2026,
Le MAIRE,
Carole IRIART BONNECAZE-DEBAT

